

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Bureau de l'Environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le 13 juin 2023, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a déposé auprès du préfet de la Vienne une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation de la déchetterie "Les Pins" située 1 route de Vivonne sur la commune de Lusignan (86600), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Après examen, l'inspection des installations classées a considéré que le dossier était complet et régulier, en application de l'article R. 181-34 du code de l'environnement.

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation de la déchetterie "Les Pins" située 1 route de Vivonne sur la commune de Lusignan (86600) est soumise à une participation du public par voie électronique ouverte sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une période de 30 jours du lundi 27 novembre 2023 à 9 heures au mardi 26 décembre 2023 à 17 heures.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture de la Vienne à l'adresse suivante :

[https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Grand Poitiers Communauté Urbaine- Déchetterie de Lusignan](https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Grand_Poitiers_Communaute_Urbaine-Dechetterie_de_Lusignan)

Le public peut faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

en mentionnant en objet du message « PPVE Grand Poitiers – Déchetterie de Lusignan »
Seuls les courriels reçus pendant la période de participation du public par voie électronique seront pris en compte.

La décision ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.